

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1269

présenté par
Mme Dubié et M. Giraud

ARTICLE 15

Au début de l'alinéa 50, substituer les mots :

« Lorsqu'il est satisfait à des »,

Les mots :

« Lorsque sont satisfaites une ou plusieurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Une seule demande d'autorisation d'exploiter acceptée peut suffire à refuser l'autorisation pour toute autre demande concurrente.